

i2S

Société Anonyme au capital de 1.334.989,54 €
Siège social : 28-30, rue Jean Perrin 33608 PESSAC CEDEX
315 387 688 RCS BORDEAUX

PESSAC, le 28 avril 2025

Cher actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire de notre Société qui se tiendra dans les locaux de l'établissement de CESTAS de la société situé 25B Chemin de Lou Tribail 33610 CESTAS :

le 15 mai 2025 à 16 heures

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Présentation du rapport de gestion comprenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport spécial sur les opérations d'achats d'actions,
- Présentation des rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2024,
- Approbation des charges non déductibles des bénéfices,
- Affectation du résultat et fixation des dividendes,
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration et au Directeur Général,
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Attribution d'une rémunération au Conseil d'Administration au titre de son activité,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Louis Blouin,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Hervé Berthou,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alain Ricros,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Xavier Datin,
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de procéder à la cession d'une emprise de terrain au profit de Bordeaux Métropole,
- Pouvoirs pour formalités.

Conformément à la Loi, nous vous informons que vous pouvez voter à distance sur papier en nous adressant à l'adresse du siège social une demande de formulaire de vote à distance par écrit : elle doit être déposée ou reçue au siège social six jours au moins avant la date de l'assemblée.

Par ailleurs, nous vous précisons que, pour être valable, le formulaire de vote à distance doit nous parvenir au siège social par tout moyen à votre convenance, au plus tard le jour de l'assemblée générale et avant l'heure de la réunion.

Enfin, nous vous précisons que les questions écrites doivent être adressées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, soit par voie de communication électronique à l'adresse suivante : AG_i2S@i2S.fr. Elles doivent être adressées au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée et être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé.

Nous vous prions de croire, Cher Actionnaire, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Conseil d'Administration